

Les aides financières pour les équipes artistiques de Normandie

L'Office peut apporter son concours financier à la mobilité des équipes artistiques, en France et à l'étranger.

Dès les premiers contacts avec la structure de diffusion, l'équipe artistique doit rencontrer le conseiller artistique.

Il existe deux dispositifs de soutien.

Aides à la diffusion hors-région

Objectif

Pour favoriser la diffusion des créations des équipes artistiques en France et à l'étranger.

Application

Une garantie financière est apportée à l'équipe artistique. Elle est destinée à couvrir une partie du déficit lié à la diffusion d'un spectacle hors-région.

Montage et dépôts des dossiers

Les demandes d'aide à la diffusion hors-région doivent être présentées par l'équipe artistique.

Formulaires téléchargeables sur le site internet dans les rubriques « Soutien à la diffusion » > [Les aides financières](#) » ou « [Documents utiles](#) ».

Aide à la mobilité des équipes artistiques

Objectif

Faciliter la préparation d'une tournée nationale ou internationale, de coopérations à bâtir en permettant à une équipe de faire un voyage de repérage, la finalisation ou l'avancement de négociation.

Application

L'Office participe aux frais liés à ce déplacement.

Montage et dépôts des dossiers

Les demandes d'aide à la mobilité doivent être présentées par l'équipe artistique.

Formulaires téléchargeables sur le site internet dans les rubriques « Soutien à la diffusion » > [Les aides financières](#) » ou « [Documents utiles](#) ».

Conventions

Les demandes acceptées font l'objet d'une convention, signée par l'Office et le demandeur, qui définit les engagements des deux parties.

L'article 6 de la convention détermine les obligations des équipes artistiques en matière de communication.

Il est demandé aux équipes artistiques de :

- **Mentionner le soutien de l'Office** en regard de la ou des représentation(s) faisant l'objet d'une convention sur ces différents supports de communication (site internet, invitations etc.).
- **Tenir à jour leur espace sur le site internet de l'ODIA Normandie** en renseignant une fiche de présentation du spectacle/concert concerné et, à minima, les dates des représentations soutenues dans l'agenda des compagnies.

Il est demandé aux équipes artistiques de veiller à ce que l'organisateur fasse figurer sur tout document relatif au spectacle/concert :

- **Le logo de l'Office** aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.
- **La mention** suivante, en toutes lettres, à l'exclusion de toute autre phrase :
« Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

Pour des diffusions à l'étranger, la mention en anglais à utiliser est :

« With the support of ODIA Normandie / Artistic Development Office of Normandy ».

Sont concernés : programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations ainsi que tous les documents réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias.